

Département de la Drôme Arrondissement de NYONS Commune de ROYNAC		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 juin 2024			
<u>Date de convocation :</u> 19 juin 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures trente le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique au nombre prescrit par la loi, en séance sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON, Maire .			
<u>Convocation affichée le :</u> 19 juin 2024					
<u>Nombre de conseillers :</u>		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		ARNAVON Valérie	OUI		
En exercice	10	LEBORNE Bernard	OUI		
Quorum	6	CROZIER Claudine	OUI		
Présents	10	COUTELIER Richard	OUI		
Représentés	0	EHRHARD Philippe	OUI		
Votants	10	GALLAS Michel	OUI		
<u>Secrétaire de séance :</u> PA. LLABRES		GAYET Emmanuel	OUI		
		LLABRES Pierre-Alexandre	OUI		
		MORETTO Alfred	OUI		
		VERNET Emilie	OUI		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 ,
- 3) Délibérations soumises au vote :

Numéro	OBJET
2024 -03 -01	Renouvellement du bail (Atelier-Mme Perrin)
2024 -03 -02	Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC
2024 -03 -03	Achat d'une auto laveuse

- 4) Questions diverses.

-
- 1) Désignation du secrétaire de séance :
PA. LLABRES est désigné secrétaire de séance.
 - 2) Procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 :
Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

3) Délibérations soumises au vote :

2024	-03	-01	Renouvellement du bail (Atelier-Mme Perrin)
------	-----	-----	---------------------------------------------

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y'a lieu de renouveler le contrat de location de bail signé entre la commune de Roynac et Mme Mireille PERRIN.

En effet, depuis septembre 2016, la commune loue une remise à usage d'atelier-garage appartenant à Mme Mireille PERRIN afin d'y stocker divers mobiliers.

Le bail a été renouvelé par délibération du 19 mars 2021 pour une application à la date du 1^{er} avril 2021.

- Le bail a une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- Au 1^{er} octobre 2016, le loyer mensuel initial a été fixé à 100€,
- La révision a été fixée au 1^{er} octobre de chaque année (1^{ère} révision au 1^{er} octobre 2017) e indexée sur l'indice « construction » du 2^{ème} trimestre 2020 publiée par l'INSEE (1753) selon la formule suivante :

loyer X ICC T2 de N

ICC T2 de 2020

- Au 1^{er} octobre 2023, le loyer est de 152.38€ mensuel.

Mme le Maire précise que le renouvellement du bail aurait dû intervenir au 1^{er} avril 2024.

La délibération n'ayant pas été mise à l'ordre du jour des précédents conseils municipaux et la commune étant de fait toujours locataire du local, Mme le Maire demande au Conseil municipal de valider la date de début de bail au 1^{er} avril 2024.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement du bail dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

2024	-03	-02	Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC
------	-----	-----	--------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Madame le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Madame le Maire propose la création **d'un poste d'agent administratif polyvalent**, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec CAP EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Décide la création **d'un poste d'agent administratif polyvalent** à compter du **1^{er} juillet 2024** pour une durée **de 6 mois**, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »,
- Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,
- La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- Autorise Madame la Maire à solliciter une aide mensuelle de l'Etat
- Précise l'ouverture des crédits budgétaires,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Mme Claudine CROZIER s'est abstenue.

Madame le Maire explique que l'auto laveuse de la salle des fêtes ne fonctionne plus et qu'il faut donc la remplacer. Des devis ont été demandés aux entreprises SOMEK et RTM pour des produits équivalents.

SOMEK : 2 230 € (HT) soit 2 676 € (TTC)

RTM : 2 232 € (HT) soit 2678.40 € (HT).

Les deux entreprises ont fait une proposition pour une auto laveuse avec câble.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

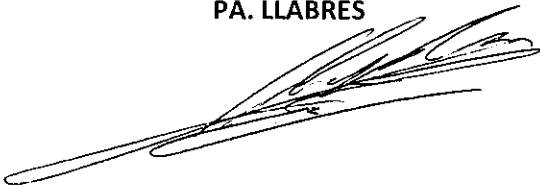
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- Choisit la proposition de l'entreprise SOMEK,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2024,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

4) Questions diverses :

- Débroussaillage d'un chemin communal : le Conseil Municipal remercie les élus et les bénévoles qui ont participé au chantier.
- Remise en fonctionnement des cloches de l'église : le Conseil Municipal remercie M. Norbert RODRIGUEZ pour son aide qui a permis que les cloches sonnent à nouveau.
- Nouveau site internet : le dossier avance.
M. Richard COUTELIER et la secrétaire générale de mairie travaillent à préparer la trame qui sera envoyée à l'entreprise mandatée pour réaliser le nouveau. On espère une mise en ligne dans le courant du dernier trimestre 2024.
- Le Plan Communal de Sauvegarde : l'équipe en charge du dossier continue à y travailler.
- Matériel pour l'agent des services techniques : la débroussailleuse ne fonctionne plus. Une nouvelle sera achetée rapidement.
De nouveaux outils seront achetés d'ici la fin de l'année.
- Divers contrats de maintenance :
Mme le Maire souhaite que des contrats de maintenance soient faits pour : les jeux au parc, le sol des jeux à l'école, le défibrillateur et les cloches de l'église. Des demandes de devis seront faites prochainement.

Le secrétaire de séance,
PA. LLABRES



Le Maire,
Valérie ARNAVON



Publié sur le site internet de la commune roynac.fr, le 30 septembre 2024